



Commune de TULETTE

D.I.C.R.I.M.

(Document d'Information Communal du Risque Majeur)



Ce document a pour but de vous informer sur les risques majeurs recensés sur la commune de TULETTE, les mesures de prévention mises en place et les comportements individuels à adopter.

En cas de sinistre :

- **Se renseigner auprès de la cellule de crise située à la mairie - Tél. : 04.75.98.32.02 .**
- **Mesures prises dans la commune :**
 - *Alerte des populations par :*
 - o la sirène communale
 - o mégaphone installé à bord d'un véhicule
 - o chaîne d'alerte crue – diffusion de l'alerte par Internet et serveur vocal sur les téléphones
 - o site internet : www.tulette.fr
 - *Evacuation des populations en fonction du risque*

RECENSEMENT DES RISQUES

La commune est concernée par 5 risques majeurs :

- 1) **Inondation.**
- 2) **Sismique : zone 3 de sismicité modérée**
- 3) **Transport des matières dangereuses par voie de surface** (par rapport à la RD 94 et la RD 576).
- 4) **Transport des matières dangereuses par canalisation** (pipeline et gazoduc)
- 5) **Risque nucléaire.**

Mise à jour le 12/09/2022

I – LE RISQUE INONDATION

• Quels sont les risques ?

La commune de Tulette est concernée par le risque majeur « inondations » :

- a. **Par ruissellement** (risque principal dans les quartiers SUD du village)
- b. **Par débordement des cours d'eau** (L'Eygues au sud du territoire ; l'Erein au nord-ouest, les canaux du Comte et du Moulin qui traversent la commune d'est en ouest)

Le camping des Rives de l'Eygues, situé en bordure de rivière, est particulièrement concerné par ce risque. Un cahier des prescriptions de sécurité spécifique a été réalisé.

• Quelles sont les mesures ?

- Un P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques Inondations) a été élaboré. Ce document détermine les zones à risques ainsi que les contraintes en matière d'urbanisme. Il est consultable en Mairie.
- Un état des risques naturels et technologiques informe chaque locataire ou acquéreur sur la situation de son immeuble.
- En cas de sinistre, pour les personnes situées dans les zones inondées :
 - o Alerte renforcée par les services communaux ;
 - o Eventuellement organisation d'évacuation des populations vers le point de ralliement (la salle des fêtes, la cantine et le stade du Devès).

• Que doit faire l'individu ?

Avant l'inondation :

Prévoir les gestes essentiels :

- Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Se tenir prêt à évacuer à la demande des autorités.
- Ne pas téléphoner.
- Mettre les produits au sec.
- Amarrer les cuves.
- Faire une réserve d'eau potable.
- Libérer les animaux domestiques (volières, chenil...)

Prévoir l'évacuation.

Pendant l'inondation :

En prévision d'une évacuation, l'individu doit :

- Prendre les papiers nécessaires (carte d'identité, livret de famille, chéquiers, cartes bancaires).
- Rassembler dans un sac pour chaque membre de la famille : des vêtements et chaussures de rechange, des affaires de toilettes et de nuit, et si besoin, les médicaments indispensables.
- S'informer de la montée des eaux, écouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleu Drôme Ardèche (103.8 MHz), France Bleu Vaucluse (100.4 MHz) ou France Inter (89.8 MHz ou 1852 m G.O.).
- Fermer les portes extérieures à clé.
- Monter immédiatement à pied dans les étages.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après l'inondation :

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Prévenir son assureur, si nécessaire.

II – LE RISQUE SISMIQUE

- **Quels sont les risques ?**

La commune de TULETTE est située en zone 3 de sismicité modérée.

- **Quelles sont les mesures ?**

- Un zonage sismique défini par un bureau de recherche géologique minière a été mis en place.
- Des règles de construction parasismique sont applicables.
- Un état des risques naturels et technologiques informe chaque locataire ou acquéreur sur la situation de son immeuble.
- En cas de sinistre, pour les personnes situées dans les zones touchées :
 - o Alerte renforcée par les services communaux ;
 - o Eventuellement organisation d'évacuation vers le point de ralliement (la salle des fêtes, la cantine et le stade du Devès).

- **Que doit faire l'individu ?**

Avant le séisme :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Privilégier les constructions parasismiques.
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau, d'électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.
- Libérer les animaux domestiques (volières, chenil...)

A la première secousse :

- A l'intérieur d'un bâtiment, se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres, ne pas fuir pendant la secousse.
- A l'extérieur, s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse :

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer,
- Ecouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleu Drôme Ardèche (103.8 MHz), France Bleu Vaucluse (100.4 MHz) ou France Inter (89.8 MHz ou 1852 m G.O.).
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils sont eux aussi protégés).

**GARDEZ VOTRE CALME
LES SERVICES DE SECOURS SONT PRETS A INTERVENIR**

III – LE RISQUE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES PAR VOIE DE SURFACE

- **Quels sont les risques ?**

Le risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport routier de matières dangereuses sur :

- o la RD 94 qui relie BOLLENE à NYONS
- o la RD 576 qui relie ORANGE à VALREAS.

- **Quelles sont les mesures ?**

Il existe un plan de secours départemental spécialisé de transport de matières dangereuses (consultable en Mairie).

- **Que doit faire l'individu ?**

Avant l'accident :

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.
- Si vous entendez le signal d'alerte : se confiner, écouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleu Drôme Ardèche (103.8 MHz), France Bleu Vaucluse (100.4 MHz) ou France Inter (89.8 MHz ou 1852 m G.O.).

Pendant l'accident :

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes. Si le véhicule dispose d'une plaque rectangulaire orange, relever éventuellement les deux numéros inscrits sur cette plaque ainsi que la nature du risque.
- S'il y a des victimes : ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement).
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Dès le signal d'alerte :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent) et s'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ecouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleu Drôme Ardèche (103.8 MHz), France Bleu Vaucluse (100.4 MHz) ou France Inter (89.8 MHz ou 1852 m G.O.).
- Ne pas fumer.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes des secours.
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après l'accident :

- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérer le local où vous étiez.

IV – LE RISQUE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES PAR CANALISATION

- **Quels sont les risques ?**

Le risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par canalisations souterraines.

La commune de Tulette est traversée du sud au nord par :

- o le Pipeline situé à l'est du village
- o le Gazoduc situé à l'ouest du village.

- **Quelles sont les mesures ?**

- Il existe un plan de secours départemental spécialisé de transport de matières dangereuses (consultable en Mairie).
- Avant toutes interventions à proximité, il est impératif de déposer une D.I.C.T. (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) sur la plateforme : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr, afin que chaque organisme gestionnaire soit informé :

- o **Pipeline :**

Société de Pipeline Sud Européen (S.P.S.E.) Direction technique – Service de surveillance et d'entretien de la ligne B.P. 14 - 13771 FOS SUR MER

Tél : 04 42 47 78 14 – Télécopie : 04 42 05 15 70 – courriel : dict@spse.fr

- **En cas d'urgence : 04 42 05 01 64**

- o **Gazoduc :**

GRT Gaz -DO - PERM – Equipe travaux tiers et urbanisme – 10 rue Pierre Séward – CS 50329 – 69363 LYON cedex 07

Tél : 04 78 65 59 59 – Télécopie : 04 78 52 50 06 – courriel : blg-grt-do-perm-ettu@grtgaz.com

- **En cas d'urgence : 08 00 24 61 02 (appel gratuit)**

- **Que doit faire l'individu ?**

Avant le sinistre :

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.
- Si vous entendez le signal d'alerte : se confiner, écouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleu Drôme Ardèche (103.8 MHz), France Bleu Vaucluse (100.4 MHz) ou France Inter (89.8 MHz ou 1852 m G.O.).

Pendant le sinistre :

Si vous êtes témoin :

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport et son contenu, le nombre approximatif de victimes. S'il y a des victimes : ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement).
- Se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.

Dès le signal d'alerte :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent) et s'y confiner. Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ecouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleu Drôme Ardèche (103.8 MHz), France Bleu Vaucluse (100.4 MHz) ou France Inter (89.8 MHz ou 1852 m G.O.).
- Ne pas fumer.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes des secours.
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après :

- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérer le local où vous étiez.

V – LE RISQUE NUCLEAIRE

• **Quels sont les risques ?**

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. Pour Tulette, il s'agit du complexe nucléaire du Tricastin.

En cas d'accident majeur, les risques sont de 2 ordres :

- le risque d'irradiation : il y a irradiation lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source extérieure, en l'occurrence une source radioactive ;
- le risque de contamination : La contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu, par exemple les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou dans le sol (aliments frais, objets...).

• **Quelles sont les mesures ?**

- Une formation du personnel à la sécurité
- Un contrôle permanent de l'installation et ses rejets est effectué.
Il existe :
 - des plans d'Urgence Interne (PUI) élaborés et rédigés sous la responsabilité de chaque installation. Ils définissent les réactions à avoir, pendant et après l'accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement proche et pour remettre rapidement les installations dans un état de sûreté satisfaisant.
 - un plan de Particulier d'Intervention (PPI) élaboré par le Préfet, qui concerne l'organisation des secours, en cas d'accident grave dont les conséquences débordent ou risquent de déborder vers l'extérieur de l'établissement.
 - Le plan PIRATOME. Ce plan départemental d'intervention spécialisée prévoit les modalités d'alerte, d'action et d'information en cas de crise nucléaire.
 - La distribution de cachets d'iode. Ils sont distribués aux habitants dans un rayon de 20 kilomètres autour de la centrale. Ces comprimés ne sont à absorber que sur ordre des autorités. Les nouveaux arrivants peuvent se procurer des pastilles d'iode en se présentant à la pharmacie avec :
 - o un justificatif de domicile et
 - o un justificatif du nombre de personnes composant le foyer.

• **Que doit faire l'individu ?**

Avant le sinistre :

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.
- Si vous entendez le signal d'alerte : se confiner, écouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleu Drôme Ardèche (103.8 MHz), France Bleu Vaucluse (100.4 MHz) ou France Inter (89.8 MHz ou 1852 m G.O.).

Pendant le sinistre :

Dès le signal d'alerte :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent) et s'y confiner. Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ecouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleu Drôme Ardèche (103.8 MHz), France Bleu Vaucluse (100.4 MHz) ou France Inter (89.8 MHz ou 1852 m G.O.).
- Ne pas fumer.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes des secours.
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après :

- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérer le local où vous étiez.

Présentation du service d'alerte à la population

La Mairie de Tulette s'est dotée d'un système d'appels automatisé, destiné à alerter dans les plus brefs délais la totalité ou une partie de la population de la commune, en cas de situation de crise (inondations, tempêtes, accidents industriels, incident sanitaire ou autres catastrophes). Ce service est gratuit pour les personnes inscrites.

Vous avez été inscrit automatiquement si vous habitez à Tulette et que vous êtes présent dans l'annuaire public universel.

Vous êtes absent de l'annuaire public universel ou vous travaillez à Tulette sans y résider, et vous souhaitez être alerté ? Dans ce cas, vous pouvez vous inscrire sur le site internet de la commune : www.tulette.fr, rubrique « Vivre sur la commune, « Nouveaux arrivants », « Service de télé-alerte ».

En cas d'alerte, la Mairie de Tulette adressera un message (téléphone, SMS ou courriel) aux personnes figurant sur son fichier.

Si vous changez de numéro de téléphone (fixe ou mobile), d'adresse de courriel ou d'adresse postale (déménagement), il vous faudra contacter la Mairie de Tulette pour vous désinscrire, puis vous pourrez vous inscrire à nouveau au service en remplissant le formulaire.